

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2025 - 91		
Avis direct (expert délégué) Date : 18/10/2025	Objet : Syndicat Mixte du Bassin Bruche Mossig . Demande de dérogation aux interdictions de perturbation intentionnelle. Suivi des espèces Crossope aquatique - Crossope de Miller - Campagnol amphibie - Muscardin	Avis : favorable

Contexte

La demande est déposée par le Syndicat Mixte du Bassin Bruche Mossig – 2 route Ecospace – 67120 Molsheim dans le cadre d'un inventaire réalisé par le Cabinet A. Waechter mandaté par le Syndicat Mixte du Bassin Bruche Mossig.

Le territoire d'intervention est précisé par un plan de situation géographique de la zone d'étude et se situe dans le Bas-Rhin (67), dans la commune d'Osthoffen (67990).

La demande de dérogation de capture porte sur les taxons suivants :

- Crossope aquatique (*Neomys fodiens*)
- Crossope de Miller (*Neomys milleri*)
- Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*)
- Muscardin (*Muscardinus avellanarius*)

Une première demande étant suivie d'un avis défavorable en date du 1er juillet 2025, la présente demande a été complétée suite aux remarques transmises par le CSRPN.

Il est notamment précisé qu'afin d'éviter les méthodes de piégeages intrusives, l'inventaire de ces espèces sera réalisé à partir de la recherche d'indices de présence de long du cours d'eau : terriers, cadavres, pelotes de réjection. Si des terriers sont détectés, des pièges

photographiques seront mis en place afin d'identifier l'occupant. Des observations faunistiques nocturnes seront également réalisées à l'aide d'un monoculaire à vision thermique.

La dérogation est sollicitée pour une période se terminant le 31 décembre 2025.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population des espèces dans leur aire de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

- La demande,
- le CERFA n°13 616*01.

Analyse du CSRPN

Les remarques qui ont conduit à un avis défavorable ont été prises en compte et nous en remercions les demandeurs.

Le dossier n'appelle pas de remarque supplémentaire.

Avis du CSRPN

Favorable

Recommandations

Aucune

Elodie Monchatre, experte-déléguée, commission Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est

